

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 222

présenté par

M. Gérard

à l'amendement n° 183 de Mme Calvez

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, après le mot :

« diversité »,

insérer les mots :

« de la société française y compris dans sa dimension ultramarine »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser la dimension ultramarine de la mission de l'ARCOM en matière de contrôle de la représentation de la diversité.